

Dossier d'information

**Enseignement et lutte contre l'illettrisme
des personnes détenues**

Maison d'arrêt de Villepinte

9 novembre 2004

SOMMAIRE

En savoir plus sur l'enseignement en milieu pénitentiaire	page 1
La scolarité des mineurs et des jeunes détenus	page 2
Acquérir un savoir de base en prison	page 3
L'opération « 1000 mots » pour élargir le vocabulaire des jeunes en difficulté	page 4
La maison d'arrêt de Seine-St-Denis	page 5

En savoir plus sur l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'accès à l'enseignement en milieu pénitentiaire est fondé sur les articles D.450 et suivants du C.P.P. qui disposent que les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances nécessaires à une meilleure adaptation sociale.

Une convention de 1995 a créé les **unités pédagogiques régionales (UPR)** placées sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de l'Education nationale, qui ont permis de structurer l'enseignement des premier et second degrés dans toutes les régions pénitentiaires.

A la **rentrée scolaire 2004**, le nombre total **d'enseignants en milieu pénitentiaire est de 403** à temps plein auquel s'ajoutent 700 enseignants assurant un complément de service soit un total de 12 230 heures de cours hebdomadaires.

Sur l'année scolaire précédente, **19 % de la population pénale a participé à des cours soit 34 884 détenus.** Parmi eux :

58 % ont suivi une **formation de base**, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de Formation Générale

-**31 %** ont préparé des **CAP-BEP, Brevet**

-**9 %** des diplômes de **type Baccalauréat**

-**2 %** étaient inscrits dans l'enseignement supérieur.

-**72 %** des détenus qui se sont présentés à un examen en 2003 **ont été reçus.**

Indépendamment des examens officiels que réussissent 10% des publics scolarisés¹, un livret d'attestation des parcours de formation a été élaboré afin de **valider les acquis** des personnes détenues en vue de faciliter leur future réinsertion.

32 % des adultes scolarisés et la quasi totalité des détenus mineurs scolarisés ont été volontaires pour l'ouverture d'un tel livret.

¹ Toutes les personnes détenues scolarisées ne présentent pas un examen durant leur incarcération, soit parce qu'elles n'ont pas atteint un niveau suffisant, soit parce qu'elles ont été libérées ou transférées. D'où l'intérêt de mentionner leurs progrès sur un livret d'attestation.

La scolarité des mineurs et des jeunes détenus

La prise en charge des mineurs et des jeunes détenus reste une préoccupation majeure de l'administration pénitentiaire. Dans ce cadre, des objectifs ont été fixés conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice dans une circulaire de 1998. Un guide du travail auprès des mineurs en détention a ensuite été réalisé en 2001 par l'administration pénitentiaire. Les contacts sont constants et fructueux entre les deux administrations.

Les **mineurs de 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire**. Les détenus âgés de 16 et 17 ans sont par ailleurs fortement incités à suivre des enseignements. Les cours pour mineurs sont en moyenne d'un minimum de 12 heures par semaine.

En 2003, plus de 95 % des mineurs ont été scolarisés pour une moyenne de 13 heures de cours répartis sur l'ensemble de la semaine.

Acquérir un savoir de base en prison

La **lutte contre l'illettrisme** constitue une des **priorités de la politique de réinsertion** menée conjointement par les ministères de la Justice et de l'Education nationale.

Initié en 1995, le **repérage de l'illettrisme** par les enseignants lors de l'incarcération est aujourd'hui **effectué dans 161 établissements sur 170²**.

Il révèle que **18 % d'entre eux sont en situation d'illettrisme** et 14% en difficultés de lecture.

Les **formations de base** mises en place comprennent des actions d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) pour les non francophones, de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau. Elles sont mises en place par l'éducation nationale en lien avec les formations spécifiques développées par le ministère du travail et les outils pédagogiques conçus par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Par ailleurs, plusieurs actions visent à permettre de combiner **l'enseignement des personnes illettrées avec des activités rémunérées exercées par elles en milieu pénitentiaire**. L'absence de rémunération des actions de formation illettrisme apparaît en effet comme la source première des abandons de formation.

Les réponses pédagogiques apportées aux publics en difficulté doivent prendre en compte l'ampleur des difficultés d'apprentissage des personnes, leur motivation aléatoire et le nombre restreint d'heures hebdomadaires de formation.

Il convient donc que les **enseignants** soient **spécialisés** ou aient une expérience en **formation d'adultes**. Par ailleurs, des formations régulières leur sont proposées en milieu pénitentiaire. Enfin, des dispositifs d'échange et de réflexion pédagogique ont été mis en place à l'échelon régional et national.

² Les centres de semi-liberté ne sont pas concernés par ce dispositif.

L'opération « 1000 mots » pour élargir le vocabulaire des jeunes en difficulté

La Maison d'arrêt de Seine St-Denis accueille **depuis 2001 l'opération « 1000 mots »** soutenue dès le 28 octobre 2003 par **Dominique Perben, ministre de la Justice** et **Xavier Darcos ministre délégué à l'enseignement scolaire**.

L'**initiative** de cette action revient à l'écrivain **Alexandre Jardin** qui a su mobiliser tout un réseau de professionnels autour de son projet.

Le programme « 1000 mots » a pour objectif **d'élargir le vocabulaire** de jeunes en difficulté et de **développer la pratique de la lecture**. Les jeunes détenus en classe-relais dans les prisons cumulent les plus grandes difficultés et les échecs scolaires. Dans la plupart des cas, on estime qu'ils ne maîtrisent qu'environ 200 mots.

Chaque année une douzaine de mineurs, tous volontaires, découvrent avec l'aide **d'un tuteur bénévole**, une œuvre de la littérature française. Cette lecture vise à leur faire **acquérir 1000 mots**. Chaque nouveau mot rencontré a fait l'objet d'une recherche, d'une explication, d'une définition écrite sur un carnet prévu à cet effet. Ce carnet de vocabulaire a accompagné le jeune lecteur tout au long des séances de lecture.

Les séances de lecture, d'une durée d'une heure à une heure et demie, sont hebdomadaires. Elles se tiennent dans une salle du quartier scolaire.

Les bénévoles engagés dans cette action sont spécialement **formés et suivis par les encadrants professionnels** : enseignants de l'éducation nationale, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et le personnel de l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt de Seine-St-Denis

Située sur la commune de Villepinte, la maison d'arrêt de Seine-St-Denis a été mise en service en 1991. D'une capacité de 587 places, elle accueillait **782 personnes détenues au 1^{er} octobre 2004** (dont **17 mineurs** incarcérés dans un quartier spécifique).

Des locaux adaptés permettent de proposer des activités variées :

- 5 salles d'activités et de cours
- 1 bibliothèque
- 1 gymnase
- 1 plateau volley
- 1 terrain de football

L'équipe enseignante se mobilise prioritairement sur l'encadrement des détenus mineurs. Elle compte 4 enseignants issus du premier degré engagés à temps plein soit 88 heures de cours hebdomadaires et 19 enseignants à temps partiel pour 72 heures de cours hebdomadaires.

Le taux d'encadrement représente 22 heures d'enseignement hebdomadaire pour 100 détenus (moyenne nationale 20%)

Au total, les détenus bénéficient de **160 heures d'enseignement par semaine**.

Sur les **103 détenus inscrits au cours du premier semestre 2004**, 22 ont suivi des cours d'alphabétisation, 23 ont suivi une remise à niveau CFG, 48 une préparation à un CAP ou un BEP et 10 une préparation au baccalauréat. 7 personnes ont bénéficié de l'aide de cours par correspondance.

87% des détenus scolarisés se sont inscrits à des examens. Parmi eux, près d'un tiers se sont inscrits pour passer un CAP ou un BEP.

58% des inscrits se sont présentés à l'examen et **52% des présentés ont été reçus.**

En moyenne, pour le premier semestre 2004, **sur 100 détenus, 7 sont scolarisés (moyenne nationale 20%)**. Cet impact des actions, inférieur à la moyenne nationale, semble s'expliquer en partie par un flux important de détenus adultes non francophones, interpellés dans le périmètre de l'aéroport Charles de Gaulle et dont le bref séjour dans maison d'arrêt ne facilite pas la mise en place d'actions d'enseignement.